

Annexe

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

1. Contexte

Le projet concerne l'extension de la carrière alluviale du Pré de Joux, exploitée par la société Granulats VICAT sur la commune d'Arnas, au nord de Villefranche-sur-Saône, en rive droite de la Saône. Cette carrière, qui constitue avec la carrière SORREAL de Limas l'un des deux principaux sites d'extraction alluviale du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, joue un rôle important dans l'approvisionnement local en granulats destinés au secteur du bâtiment et des travaux publics.

L'extension projetée, située dans le prolongement immédiat de la carrière existante au sein de la plaine alluviale de la Saône, vise à répondre à l'épuisement progressif des réserves actuellement autorisées et à assurer la continuité de l'activité au-delà de 2030. Elle concerne un périmètre d'environ 24,5 hectares, dont 19,9 hectares dédiés à l'extraction après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

Le projet poursuit un double objectif : maintenir une activité économique et des emplois locaux tout en garantissant l'approvisionnement du territoire en matériaux de construction, et développer un projet à forte qualité environnementale valorisant la biodiversité et les milieux naturels de la vallée de la Saône. Sa réalisation nécessite une mise en compatibilité du PLUi-H, le secteur d'extension étant actuellement classé en zone naturelle. Il s'inscrit par ailleurs dans les orientations du PLUi-H et du SCoT Beaujolais.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a lancé une procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi-H, telle que prévue par le Code de l'Urbanisme.

La procédure comprend deux phases de concertation :

La première phase est celle de **la concertation préalable**. Elle a pour objectif d'informer le public le plus en amont possible, de recueillir les avis, et d'enrichir la réflexion avant même que le projet d'évolution du PLUi-H ne soit complètement défini.

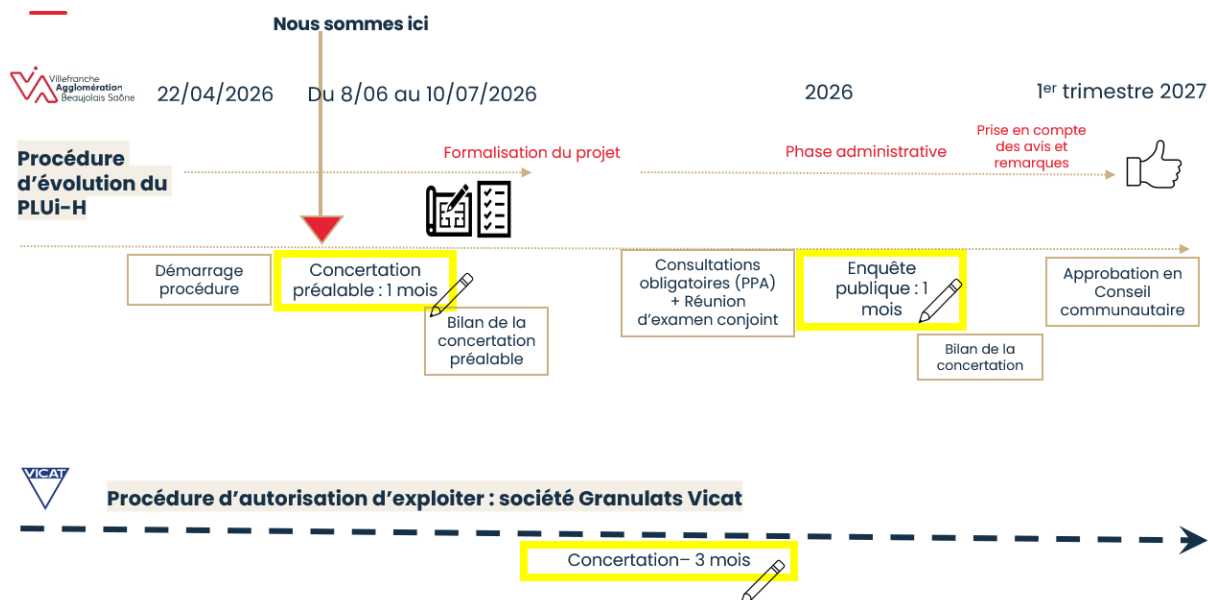
Dans un second temps, à partir des résultats de l'ensemble des études nécessaires, le projet d'évolution du PLUi-H sera précisé et formalisé. Un dossier complet sera alors mis à disposition du public dans le cadre d'une enquête publique. Chacun pourra à nouveau s'exprimer, selon une procédure encadrée par un commissaire enquêteur indépendant, nommé par le tribunal administratif.

Par ailleurs, il est rappelé que le projet s'inscrit dans deux procédures distinctes mais étroitement liées :

- d'une part, la procédure d'autorisation d'exploiter la carrière, menée par la société Vicat et instruite par l'État, qui concerne directement l'activité d'exploitation ;
- d'autre part, la procédure d'évolution du PLUi-H, portée par la Communauté d'agglomération, qui vise à adapter les règles d'urbanisme pour encadrer le projet et dans laquelle s'inscrit la concertation préalable.

Ces deux démarches progressent en parallèle et donnent lieu chacune à des temps de concertation.

Du projet à la décision : un processus en plusieurs étapes



2. Rappel du cadre juridique de la concertation préalable

En application des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H a fait l'objet d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Par délibération, l'organe délibérant a défini les objectifs poursuivis par la procédure ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme

Par délibération du 22 avril 2026, le conseil communautaire a fixé les modalités suivantes de concertation préalable :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet au siège de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas pendant un mois ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas pendant un mois ;
- Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et au siège de la commune d'Arnas pour recueillir les observations du public pendant un mois. Les observations pourront être déposées sur ce registre par voie dématérialisée ;
- Un temps d'échange avec les habitants.

Un arrêté de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2026 est venu préciser les modalités de mise à disposition du public du dossier et des modalités de la concertation qui s'est tenue du lundi 8 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026. Il prévoyait les dispositions suivantes :

- Lieux et modalités de mise à disposition du dossier :
 - au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
 - dans les locaux de la Communauté d'agglomération, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
 - à la mairie d'Arnas, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
 - en ligne, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas
- Durée de la concertation : La mise à disposition du dossier et le recueil des observations du public ont lieu sur une durée d'un mois, du 8 juin 2026 à 09h00 au 10 juillet 2026 à 16h30 inclus
- Recueil des observations : Pendant toute la durée, le public peut formuler ses observations :
 - sur les registres papier ;
 - par voie dématérialisée ;
 - par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- Réunion publique : Un temps d'échange avec les habitants est organisé sous la forme d'une réunion publique, le 11 juin 2026, à la salle des mariages, située à la Mairie de Arnas, à 18h30

3. Organisation de la concertation préalable

3.1. Modalités et déroulement

- Le dossier de concertation a été mis à disposition en ligne sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas à partir 8 juin 2026 ;

Publication sur le site internet de la commune d'Arnas

The screenshot shows the website of the Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône and the commune d'Arnas. The header includes a search bar and navigation links: La commune, Vie municipale, Vie pratique, Culture loisirs, Jeunesse, Solidarités, Contact. The 'Actualités' section is highlighted with a green bar. Below it, there are four featured articles, each with a checkmark icon:

- La Grande fête de la Forêt et du Bois, les 11 et...**
CULTURE ET PATRIMOINE
Les 11 & 12 juillet 2026 – Vivez un week-end au cœur des forêts du Haut-Beaujolais ! Animations...
- Avis de concertation préalable, extension de la...**
VIE MUNICIPALE
La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône engage une procédure de déclaration de...
- Musiciens amateurs ou professionnels,...**
MUSIQUE
Vous êtes musiciens amateurs, professionnels ou acteurs des musiques actuelles ? Découvrez...
- Tondre sa pelouse : oui mais pas n'importe quand...**
VIE PRATIQUE
Avec le retour du printemps et du beau temps, c'est le moment de donner un coup de propre à son...

✓ Avis de concertation préalable, extension de la carrière du « Pré de Joux » à Arnas



Publiée le

27/05/2026

Catégorie(s)

Vie municipale

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône engage une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H concernant l'extension de la carrière du « Pré de Joux » sur la commune d'Arnas.

Porté par la société Granulats Vital, ce projet vise à assurer la continuité de l'exploitation de matériaux alluvionnaires indispensables aux besoins locaux du secteur du bâtiment et des travaux publics. Il prévoit une extension multistade du site existant, afin de maintenir l'approvisionnement en granulats tout en limitant les transports routiers, grâce à une évacuation majoritairement réalisée par voie fluviale.

Le projet répondant à plusieurs enjeux d'intérêt général :

- Économiques, avec le maintien d'une activité locale et des emplois associés ;
- Environnementaux, en favorisant un mode de transport moins émetteur de gaz à effet de serre et en développant un site à forte valeur écologique ;
- Territoriaux, en adaptant le document d'urbanisme pour encadrer l'évolution du site et garantir sa bonne intégration.

La procédure prévoit la mise en compatibilité du PLUi-H, notamment par l'adaptation du zonage et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique.

Une concertation ouverte au public

Conformément aux modalités définies par la délibération du 22 avril 2026 et précisées par l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2026, une concertation est organisée pendant une durée d'un mois : **du 6 juin au 10 juillet 2026 inclus**.

Comment consulter le dossier ?

Le dossier de présentation du projet est mis à disposition du public :

- Au siège de la Communauté d'agglomération (183 rue de la Paix - 69400 Villefranche-sur-Saône), aux horaires habituels d'ouverture ;
- Dans les locaux de la Communauté d'agglomération (115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône), aux horaires habituels d'ouverture ;
- A la Mairie d'Arnas (2 square du Souvenir - 69400 Arnas), aux horaires habituels d'ouverture ;
- En ligne, sur les sites internet de la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION** et de la commune d'Arnas.

Comment donner votre avis ?

Pendant toute la durée de la concertation, vous pouvez formuler vos observations :

- Sur les registres mis à disposition dans les lieux de consultation (Mairie d'Arnas et locaux de la Communauté d'agglomération) ;
- En ligne, via le **FORMULAIRE DÉTÊ** accessible sur le site de la Communauté d'agglomération.

Réunion publique

Une réunion publique d'information et d'échange sera organisée :

- le **jeudi 11 juin 2026 de 18H30 à 19H30** en Salle des mariages de la Mairie d'Arnas



ACTUALITÉS

[> Toutes les actualités](#)



URBANISME

Extension carrière du « Pré de Joux » à Arnas

A partir du lundi 8 juin 2026, la Communauté d'agglomération lance, une concertation préalable sur le projet d'extension de la carrière du « Pré de Joux », porté par la société Granulats Vicat, à Arnas.

[LIRE LA SUITE](#)



À LA UNE

Vigilance orange canicule : des mesures renforcées

Au regard des fortes chaleurs qui se poursuivent, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône renforce ses mesures pour garantir la continuité des services, assurer la...

[LIRE LA SUITE](#)



PETITE ENFANCE

Crèches : une solution d'accueil pendant l'été

Les vacances d'été approchent et les crèches du réseau de la Communauté d'agglomération fermeront leurs portes du 27 juillet au 28 août 2026, avec une réouverture des crèches le...

[LIRE LA SUITE](#)

Accueil » Actualités » Extension carrière du « Pré de Joux » à Arnas

[Retour aux actualités](#)



URBANISME

Partagez sur :



Extension carrière du « Pré de Joux » à Arnas

Publié le : 29 juin 2026

A partir du lundi 8 juin 2026, la Communauté d'agglomération lance, une concertation préalable sur le projet d'extension de la carrière du « Pré de Joux », porté par la société Granulats Vicat, à Arnas.

Chacun peut s'informer sur ce projet et donner son avis.

Une **réunion publique d'information et d'échange** a été organisée en mairie d'Arnas le **jeudi 11 juin 2026**.

Retrouvez les supports présentés lors de la réunion [en infothèque](#) ci-dessous.

Comment s'informer et donner son avis ?

Le dossier de présentation du projet est mis à disposition du public à partir du lundi 8 juin jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 :

- À la Communauté d'agglomération (115 rue Paul Bert – 69 400 Villefranche-sur-Saône) ;
- À la mairie d'Arnas (au 2 Square du Souvenir) ;
- En ligne, sur les sites internet de la [Communauté d'agglomération](#) et de la [commune d'Arnas](#).

INFOTHÈQUE

Concertation préalable : réunion publique du 11 juin 2026

[Voir le document](#)

Publié le 12/06/2026 PDF 11 / pages

Mes démarches
Carte interactive
Actualités
Tous nos outils
Tous nos sites
Accessibilité


VIVRE ET HABITER
INNOVER ET ENTREPRENDRE
AIMER ET DÉCOUVRIR
L'AGGLOMÉRATION

EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU « PRÉ DE JOUX » À ARNAS

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône engage une procédure de déclaration de projet concernant l'extension de la carrière du « Pré de Joux » sur la commune d'Arnas.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône engage une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H concernant l'extension de la carrière du « Pré de Joux » sur la commune d'Arnas.

Porté par la société Granulats Vicat, ce projet vise à assurer la continuité de l'exploitation de matériaux alluvionnaires indispensable aux besoins locaux du secteur du bâtiment et des travaux publics. Il prévoit une extension maîtrisée du site existant, afin de maintenir l'approvisionnement en granulats tout en limitant les transports routiers, grâce à une évacuation majoritairement réalisée par voie fluviale.



Un projet répondant à plusieurs enjeux d'intérêt général

- Économiques, avec le maintien d'une activité locale et des emplois associés ;
- Environnementaux, en favorisant un mode de transport moins émetteur de gaz à effet de serre et en développant un site à forte valeur écologique ;
- Territoriaux, en adaptant le document d'urbanisme pour encadrer l'évolution du site et garantir sa bonne intégration.

La procédure prévoit la mise en compatibilité du PLUi-H, notamment par l'adaptation du zonage et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique.

Une concertation ouverte au public

Conformément aux modalités définies par la délibération du mercredi 22 avril 2026 et précisées par l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du vendredi 22 mai 2026, une concertation est organisée pendant une durée d'un mois : **du lundi 8 juin au vendredi 10 juillet 2026 inclus**.

Vos observations peuvent être déposées via le formulaire ci-dessous.

Comment consulter le dossier ?

Le dossier de présentation du projet est mis à disposition du public :

- Au siège de la Communauté d'agglomération (183 rue de la Paix – 69400 Villefranche-sur-Saône), aux horaires habituels d'ouverture ;
- Dans les locaux de la Communauté d'agglomération (115 rue Paul Bert – 69 400 Villefranche-sur-Saône), aux horaires habituels d'ouverture ;
- A la mairie d'Arnas (2 Square du Souvenir – 69400 Arnas), aux horaires habituels d'ouverture ;
- En ligne, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la [commune d'Arnas](#).

Réunion publique

Une réunion publique d'information et d'échange sera organisée : **jeudi 11 juin 2026 à la salle des mariages de la mairie d'Arnas de 18h30 à 19h30**.

INFOTHÈQUE

Une possibilité de formuler des observations directement par courriel a été proposée à l'adresse suivante : <https://www.agglo-villefranche.fr/vivre-et-habiter/habitat-et-urbanisme/urbanisme/connaitre-les-regles-durbanisme/extension-carriere-pre-de-joux/>

[Mes démarches](#)
[Carte interactive](#)
[Actualités](#)
[Tous nos outils](#)
[Tous nos sites](#)
[Accessibilité](#)


[VIVRE ET HABITER](#)
[INNOVER ET ENTREPRENDRE](#)
[AIMER ET DÉCOUVRIR](#)
[L'AGGLOMÉRATION](#)

Notice de présentation du projet d'extension de la carrière au lieudit « Pré de Joux » à Arnas
[> Voir le document](#)

Publié le 04/06/2016
 [Documentations légales > Avis d'enquêtes et consultations publiques](#)
[Documentations légales > Urbanisme](#)

PDF 22 / pages

VOS OBSERVATIONS SUR L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU « PRÉ DE JOUX » À ARNAS

Nom*

Prénom*

Adresse postale*

Email*

Vos observations*

Si vous souhaitez joindre un document (image, vidéo ou pdf, max 5 Mo)
 [Choisir un fichier](#)
 Aucun fichier sélectionné

☐ J'accepte la [politique de confidentialité](#)*



 Succès !

[Envoyer](#)



[in](#)
[yt](#)
[ig](#)
[fb](#)

Pour aller plus loin

[Mes démarches](#)
[Délibérations](#)
[Carte interactive](#)
[Publications réglementaires](#)
[Infothèque](#)
[Agenda](#)

Horaires

DU LUNDI AU VENDREDI
 8:30 - 12:30
 13:30 - 17:00

Contactez-nous

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE
 115, rue Paul Bert
 69400 Villefranche-sur-Saône
 Tél : 04 74 68 23 08
[Nous contacter](#)

- Un dossier de concertation papier ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public à l'accueil du siège de la Communauté d'agglomération (Mairie de Villefranche-sur-Saône), et dans les locaux de la Communauté d'agglomération, au 115 rue Paul Bert et à la mairie d'Arnas.

Le dossier était consultable pendant la durée de la concertation préalable aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le dossier de concertation comportait les éléments suivants :

- Délibération du 22 avril 2026 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H
- Arrêté portant organisation de la concertation préalable et des modalités de mise à disposition du public sur la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H
- Notice de présentation du projet d'extension de la carrière au lieudit « Pré de Joux » à Arnas

-

Page de garde du registre concertation

-

➤ **Une réunion publique s'est tenue le 11 juin 2026 à 18h30 à Arnas.**

La réunion publique s'est déroulée le jeudi 11 juin 2026 à partir de 18h30. Elle a réuni une dizaine de personnes. Après une présentation par la société Granulats Vicat et par la Communauté d'agglomération, un temps d'échange avec la salle s'est déroulé.

3.2. Information du public : affichage et publicité

L'arrêté fixant les modalités d'organisation de la concertation préalable du 22 mai 2026 a été affiché au siège de la Communauté d'agglomération et à la Mairie d'Arnas, aux lieux habituellement prévus à cet usage et publié sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la Mairie d'Arnas.

Il a également fait l'objet de publications légales dans la presse : annonces légales dans Le Progrès (éditions Ain et Rhône) et dans Le Patriote (éditions Ain et Rhône).

AVIS

Avis au public



N° JUR 2026/28
ARRÊTÉ portant organisation
de la concertation préalable et
des modalités de mise à
disposition du public sur la
Déclaration de projet n°1
emportant mise en
compatibilité du PLUi-H.

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;
 Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.300-6 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°26/076 en date du 22 avril 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H relative à l'extension de la carrière de « Pré de Joux » exploitée par l'entreprise Vicat à Arnas et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable ;
 Considérant que cette délibération prévoit une concertation préalable associant le public pendant une durée d'un mois ;
 Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités opérationnelles de mise à disposition du public du dossier et des modalités de concertation, dans le respect des règles fixées par la délibération précitée.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté précise les modalités d'organisation de la concertation préalable relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H concernant l'extension de la carrière Vicat à Arnas.

Article 2 : Modalités de la concertation
 Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°26/076 du 22 avril 2026, la concertation est organisée selon les modalités suivantes :
 mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas pendant un mois ;
 mise à disposition d'un dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas pendant un mois ;
 mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas afin de recueillir les observations du public pendant un mois, celles-ci pouvant également être déposées par voie dématérialisée ;
 organisation d'un temps d'échange avec les habitants.
 Ces modalités sont complétées par le présent arrêté.

Article 3 : Lieux et modalités de mise à disposition du dossier
 Le dossier de concertation est mis à disposition du public :
 au siège de la Communauté d'agglomération (183 rue de la Paix - 69400 Villefranche-sur-Saône), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
 dans les locaux de la Communauté d'agglomération (115 rue Paul Bert - 69 400 Villefranche-sur-Saône), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
 à la mairie d'Arnas (Mairie de Arnas au 2 Square du Souvenir - 69400 Arnas), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
 en ligne, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas
<https://www.agglo-villefranche.fr/vivre-et-habiter/habitat-et-urbanisme/urbanisme/connaitre-les-regles-durbanisme/extension-carriere-pre-de-joux/>
<https://arnas.fr/vie-municipale/publications-reglementaires/enquetes-publiques>

Article 4 : Durée de la concertation
 La mise à disposition du dossier et le recueil des observations du public ont lieu sur une durée d'un mois :
 du 8 juin 2026 à 09h00 au 10 juillet 2026 à 16h30 inclus

Article 5 : Recueil des observations
 Pendant toute la durée mentionnée à l'article 4, le public peut formuler ses observations :
 sur les registres papier tenus à disposition aux lieux mentionnés à l'article 3 ;
 par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :
<https://www.agglo-villefranche.fr/vivre-et-habiter/habitat-et-urbanisme/urbanisme/connaitre-les-regles-durbanisme/extension-carriere-pre-de-joux/>
 par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et précisant en objet : « Concertation Vicat » - 115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.
 Les observations sont conservées et présentées au bilan de la concertation.

Article 6 : Réunion publique
 Un temps d'échange avec les habitants est organisé sous la forme d'une réunion publique :
 le 11 juin 2026
 à la salle des mariages, située à la Mairie de Arnas (Mairie de Arnas au 2 Square du Souvenir - 69400 Arnas)

Article 7 : Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation préalable, un bilan en sera dressé et présenté au Conseil communautaire, conformément à la délibération n°26/076 précitée qui en délibère.

Article 8 : Mesures de publicité. Le présent arrêté fera l'objet :
 d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département du Rhône ;
 d'une publication dans la presse ;
 d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas ;
 d'une publication sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas.

505290800

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

endrix.

SNC SALUT
PUVILLAND

SNC au capital de 1.000 €
Siège : 83 BD DE LA CROIX-ROUSSE
69004 LYON
803893544 RCS de LYON

Par décision de l'AGE du 22/04/2026, il a été décidé de :
 - transférer le siège social au 20 RUE PAUL IHUEL 68640 LE CROISTY.
 Radiation au RCS de LYON et ré-immatriculation au RCS de LYON

503406400

INFINIMENT COMPTA

ELMA

SCI au capital de 152,45 €
siège 3 QUAI JOSEPH GILLET 69004 LYON
431976372 RCS de LYON

Par décision de l'AGE du 01/09/2025, il a été constaté que :
 - Monsieur Marc Joseph ELFASSY demeurant à ROMAINVILLE (93230), 12 Rue de la Montagne a cédé 47 parts sociales de la société ELMA à Madame Elsa Madeleine STEIN, épouse de Monsieur Guillaume Noël CHAUMET, demeurant à LYON 4ème (69004), 3 Quai Joseph Gillet, et ce à compter du 12/06/2025.
 - Monsieur Marc Joseph ELFASSY demeurant à ROMAINVILLE (93230), 12 Rue de la Montagne a cédé 1 part sociale de la société ELMA à Monsieur CHAUMET STEIN Télémaque, demeurant à LYON 4ème (69004), 3 Quai Joseph Gillet, et ce à compter du 12/06/2025.
 - Madame Marie Judith Renata BARNON, demeurant à MONTPELLIER (34070) 10 ter Rue des Terébintes a cédé 3 parts sociales de la société ELMA à Madame Elsa Madeleine STEIN, épouse de Monsieur Guillaume Noël CHAUMET, demeurant à LYON 4ème (69004), 3 Quai Joseph Gillet, et ce à compter du 12/06/2025. Mention au RCS de LYON

505165400

Constitutions de sociétés

AUREA CAPITAL FRANCE

Par acte SSP du 21/05/2026 il a été constitué une SASU dénommée: AUREA CAPITAL FRANCE.
 Siège social: 96 rue vendôme 69006 LYON
 Capital: 40.000 €
 Objet: La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet
 Président: Mme MSAMER Emira 96 rue vendôme 69006 LYON
 Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LYON

Nominations

LABORATOIRE D'HYGIENE
LYONNAIS

SAS au capital de 50.000 €
Siège : 265 RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
69140 RILLIEUX LA PAPE
417518933 RCS de LYON

Par décision de l'associé unique du 12/05/2026, il a été décidé de :
 - nommer Directeur général Mme FABREGUE Cécile 15 rue des tourneols 38200 SEYSSUEL.
 Mention au RCS de LYON

505167000

Dissolutions

SCI L'HERMINE

Société Civile au capital de 1.500 €
Siège social à SAINT LAURENT DE MURE
(69720) - 2 Rue de la Boucle
RCS LYON 821.053.592

Aux termes des décisions en date du 26 Mai 2026, la Société « FIL ET DOSSE », Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €, dont le siège est à VAULX MILIEU (38090) - 11 Chemin du Miloud, immatriculée au R.C.S. de VIENNE sous le n°428.871.166, a, en sa qualité d'Associée Unique de la Société « SCI L'HERMINE », décidé la dissolution-confusion sans liquidation de la Société « SCI L'HERMINE » avec effet fiscal au 1er Janvier 2026.
 Conformément aux dispositions de l'Article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'Article 8, alinéa 2 du Décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers sociaux peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de l'avis au BODACC.
 Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal des Activités Economiques de LYON.

Pour avis.

505278600

Marchés publics
Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
 Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce DÉPARTEMENTS 21-71
 DÉPARTEMENTS 01-35-42-43-69
 legals@ebra.fr

Pour tout conseil et optimisation des coûts
 0809 101 811 (coût d'un appel local)

LE BIEN PUBLIC

LE JOURNAL

LE PROGRES

VENTES AUX ENCHÈRES**Ventes judiciaires**

**SELARL HUIS AINTER
ME MICHEL WAGNER ANGELINA
TEL 04.74.38.00.97**

**SAMEDI 13 JUIN 2026 à 9H30 VISITE DES 9H
RUE DU MARQUIS ALBERT DE DION
DARTY CUISINE-LITERIE AMBERIEU EN
BUGEY**

OREILLERS, COUETTES, MATELAS, SOMMIERS, TÊTES DE LIT,
CUISSINES INTÉGRÉES, DRESSING, TV PETIT ET GROS
ELECTRO MENAGER, PETITE DECORATION CONTENEUR
35m3 ETAT NEUF
Liste détaillée et photos sur site: www.huisainter.fr

506252900

**SELARL HUIS AINTER
ME MICHEL WAGNER ANGELINA
TEL 04.74.38.00.97**

**MERCREDI 10 JUIN à 9H30
RUE DES MOUETTES (LOCAUX APRES POLE
EMPLOI) AMBERIEU EN BUGEY**

MATERIAUX DE MACONNERIE, PETIT ALGECO 8m³ ETAIS,
BARRIERES DE CHANTIER, PEUGEOT PARTNER de 2015
CITROEN BERLINGO 90 900 Km de 2022, MACHINE à
PROJETER PUTZMEISTER de 2006
Photos sur site: www.huisainter.fr

506252900

AVIS**Avis au public**

**N° JUR 2026/28
ARRÊTÉ portant organisation
de la concertation préalable et
des modalités de mise à
disposition du public sur la
Déclaration de projet n°1
emportant mise en
compatibilité du PLUi-H.**

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la Communauté
d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment
son article L.5211-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et
L.300-6 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme
Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération
Villefranche Beaujolais Saône approuvé par délibération du
Conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°26/076 en date
du 22 avril 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet
n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H relative à
l'extension de la carrière du « Pré de Joux » exploitée par
l'entreprise Vicat à Arnas et définissant les objectifs poursuivis
ainsi que les modalités de la concertation préalable ;
Considérant que cette délibération prévoit une concertation
préalable associant le public pendant une durée d'un mois ;
Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités
opérationnelles de mise à disposition du public du dossier et des
modalités de concertation, dans le respect des règles fixées par
la délibération précitée.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté précise les modalités d'organisation
de la concertation préalable relative à la déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité du PLUi-H concernant
l'extension de la carrière Vicat à Arnas.

Article 2 : Modalités de la concertation
Conformément à la délibération du Conseil communautaire
n°26/076 du 22 avril 2026, la concertation est organisée selon
les modalités suivantes :
mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le
projet au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie
d'Arnas pendant un mois ;
mise à disposition d'un dossier sur le site Internet de la
Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas
pendant un mois ;
mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté
d'agglomération et en mairie d'Arnas afin de recueillir les
observations du public pendant un mois, celles-ci pouvant
également être déposées par voie dématérialisée ;
organisation d'un temps d'échange avec les habitants.
Ces modalités sont complétées par le présent arrêté.

Article 3 : Lieux et modalités de mise à disposition du dossier
Le dossier de concertation est mis à disposition du public :
au siège de la Communauté d'agglomération (183 rue de la Paix
- 69400 Villefranche-sur-Saône), aux jours et horaires habituels
d'ouverture ;
dans les locaux de la Communauté d'agglomération (115 rue Paul
Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône), aux jours et horaires
habituels d'ouverture ;
à la mairie d'Arnas (Mairie de Arnas au 2 Square du Souvenir -
69400 Arnas), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
en ligne, sur les sites Internet de la Communauté d'agglomération
et de la commune d'Arnas
<https://www.agglo-villefranche.fr/vivre-et-habiter/habitat-et-urbanisme/urbanisme/connaitre-les-regles-durbanisme/extension-carriere-pre-de-joux/> ;
<https://arnas.fr/vie-municipale/publications-reglementaires/enquetes-publiques>

Article 4 : Durée de la concertation
La mise à disposition du dossier et le recueil des observations
du public ont lieu sur une durée d'un mois :
du 4 juin 2026 à 09h00 au 10 juillet 2026 à 16h30 inclus

Article 5 : Recueil des observations
Pendant toute la durée mentionnée à l'article 4, le public peut
formuler ses observations :
sur les registres papier tenus à disposition aux lieux mentionnés
à l'article 3 ;
par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :
<https://www.agglo-villefranche.fr/vivre-et-habiter/habitat-et-urbanisme/urbanisme/connaitre-les-regles-durbanisme/extension-carriere-pre-de-joux/> ;
par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur
le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche
Beaujolais Saône et précisant en objet : « Concertation Vicat » -
115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.
Les observations sont conservées et présentées au bilan de la
concertation.

Article 6 : Réunion publique
Un temps d'échange avec les habitants est organisé sous la
forme d'une réunion publique :
le 11 juin 2026
à la salle des mariages, située à la Mairie de Arnas (Mairie de
Arnas au 2 Square du Souvenir - 69400 Arnas),
de 16h30 à 19h30

Article 7 : Bilan de la concertation
A l'issue de la concertation préalable, un bilan sera dressé et

présenté au Conseil communautaire, conformément à la
délibération n°26/076 précitée qui en délibère.

Article 8 : Mesures de publicité La présente arrêté fera l'objet :
d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département
du Rhône ;
d'une publication dans la presse ;
d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et
en mairie d'Arnas ;
d'une publication sur les sites Internet de la Communauté
d'agglomération et de la commune d'Arnas.

506252900

Enquêtes publiques**Direction départementales des
territoires****Avis d'enquête publique**

« Déclaration d'intérêt général »
Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre
de l'article L.211-7 du code de l'environnement, concernant
une opération de restauration et d'entretien pluriannuel des
cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex-Léman » portée
par la communauté d'agglomération du pays de Gex.

Par arrêté préfectoral du 17 avril 2026, le projet visé ci-dessus
est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées
par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement,
pendant 19 jours, du mardi 26 mai 2026 à partir de 9h00 au
vendredi 12 juin 2026 jusqu'à 12h00, dans les communes de
Cessy, Challex, Chevry, Collonges, Crozet,
Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex,
Grilly, Léaz, Ornex, Péron, Pouigny, Prévessin-Moëns,
Sauverny, Ségny, Sergy, Saint-Genis-Pouilly,
Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Versoix, et Vesancy.

La commune de Gex est désignée chef-lieu de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour
la consultation du dossier d'enquête et la formulation
d'observations par courrier, en mairie de la commune de Gex ;
- le dossier d'enquête publique, comprenant une note de
présentation générale, une notice d'incidences et son résumé
non technique et la justification de l'intérêt général est
consultable ;

* sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Ain,
<http://www.ain.gouv.fr> (rubrique « publication - enquêtes
publiques ») et sur le site Internet de la communauté
d'agglomération du pays de Gex :
<https://www.paysdegexagglo.fr/> ;

* en mairies des communes listées ci-dessus, dans lesquelles un
registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraché par le
commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse
prendre connaissance du dossier et déposer ses observations
aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies ;

- les observations du public peuvent être adressées par courrier,
à l'adresse suivante : doi-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est
précisé que les pièces jointes annexées aux messages
électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5
Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises
en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans les
meilleurs délais ;

- les observations et propositions du public peuvent également
être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance,
à l'adresse postale de la mairie de la commune de Gex et seront
insérées dans le registre d'enquêtes.

Monsieur André MOINGEON, retraité, nommé
commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif
de Lyon, recevra les observations du public au cours des
séances suivantes, en mairies des communes :

- de Gex le mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
- de Saint-Genis-Pouilly le mardi 2 juin 2026 de 14h00 à 17h00,
- de Ferney-Voltaire le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 12h00,
- de Péron le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 17h00,
- de Gex le vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 12h00.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le
commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Jacques
CEGARRA, retraité, remplace ce premier et dispose de toutes
les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code
de l'environnement.

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité
compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt
général des travaux ou une décision de refus motivée.
Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement,
Toute personne souhaitant obtenir des informations
complémentaires peut prendre contact auprès la communauté
d'agglomération du pays de Gex, maître d'ouvrage de
l'opération, à l'adresse suivante :

Léo BARTHELEMY, Chargé de mission GEMAPI
Pays de Gex agglo-Service Grand cycle de l'eau et Biodiversité
135 rue de Genève - 01 170
Gex leobiodiversite@paysdegexagglo.fr - Tél. : 04.50.42.65.00

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais,
communication du dossier d'enquête publique auprès de la
direction départementale des territoires, service protection et
gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des
conclusions du commissaire-enquêteur à la direction
départementale des territoires - service protection et gestion de

Marchés publics

**Agir en Proximité avec
les acheteurs Publics et Privés**

Publication des procédures

Annonce légale

PUBLICATION 27/05/2026
SUPPORT mesinfos.fr/lepatriote
DEPARTEMENT 01-Ain

RÉFÉRENCE L26236481



N° JUR 2026/28

ARRÊTÉ portant organisation de la concertation préalable et des modalités de mise à disposition du public sur la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H.

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°26/076 en date du 22 avril 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H relative à l'extension de la carrière du « Pré de Joux » exploitée par l'entreprise Vicat à Arnas et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que cette délibération prévoit une concertation préalable associant le public pendant une durée d'un mois ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités opérationnelles de mise à disposition du public du dossier et des modalités de concertation, dans le respect des règles fixées par la délibération précitée.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté précise les modalités d'organisation de la concertation préalable relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H concernant l'extension de la carrière Vicat à Arnas.

Article 2 : Modalités de la concertation

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°26/076 du 22 avril 2026, la concertation est organisée selon les modalités suivantes :

mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet au siège de la

Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas pendant un mois ;

mise à disposition d'un dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas pendant un mois ;

mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas afin de recueillir les observations du public pendant un mois, celles-ci pouvant également être déposées par voie dématérialisée ;

organisation d'un temps d'échange avec les habitants.

Ces modalités sont complétées par le présent arrêté.

Article 3 : Lieux et modalités de mise à disposition du dossier

Le dossier de concertation est mis à disposition du public :

- au siège de la Communauté d'agglomération (183 rue de la Paix - 69400 Villefranche-sur-Saône), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- dans les locaux de la Communauté d'agglomération (115 rue Paul Bert - 69 400 Villefranche-sur-Saône), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- à la mairie d'Arnas (Maire de Arnas au 2 Square du Souvenir - 69400 Arnas), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- en ligne, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas

<https://www.agglo-villefranche.fr/vivre-et-habiter/habitat-et-urbanisme/urbanisme/connaître-les-regles-durbanisme/extension-carriere-pre-de-joux/>

<https://arnas.fr/vie-municipale/publications-reglementaires/enquetes-publiques>

Article 4 : Durée de la concertation

La mise à disposition du dossier et le recueil des observations du public ont lieu sur une durée d'un mois :

du 8 juin 2026 à 09h00 au 10 juillet 2026 à 16h30 inclus

Article 5 : Recueil des observations

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 4, le public peut formuler ses observations : sur les registres papier tenus à disposition aux lieux mentionnés à l'article 3 ; par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-villefranche.fr/vivre-et-habiter/habitat-et-urbanisme/urbanisme/connaître-les-regles-durbanisme/extension-carriere-pre-de-joux/>;

par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et précisant en objet : « Concertation Vicat » - 115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Les observations sont conservées et présentées au bilan de la concertation.

Article 6 : Réunion publique

Un temps d'échange avec les habitants est organisé sous la forme d'une réunion publique :

le 11 juin 2026

à la salle des mariages, située à la Mairie de Arnas (Maire de Arnas au 2 Square du Souvenir - 69400 Arnas),

de 18h30 à 19h30

Article 7 : Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation préalable, un bilan en sera dressé et présenté au Conseil communautaire, conformément à la délibération n°26/076 précitée qui en délibérera.

Article 8 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département du Rhône ;
- d'une publication dans la presse ;
- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas ;
- d'une publication sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas.



Lien de publication

mesinfos.fr/consulter-greffe-tc/arnas-concertation-compatibilite-plui-h-ee21018afc76392d8ea8ccd41768113b601bcffd

Attestation de parution

Dossier n°3263253
Référence client :

Le 27/05/2026

Arnas Concertation compatibilité PLUi-H

Support de publication

Journal	Le Patriote Beaujolais
Date de publication	04/06/2026
Département	69 - Rhône

Texte de l'annonce



N° JUR 2026/28

ARRÊTÉ portant organisation de la concertation préalable et des modalités de mise à disposition du public sur la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°26/076 en date du 22 avril 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H relative à l'extension de la carrière du « Pré de Joux » exploitée par l'entreprise Vicat à Arnas et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que cette délibération prévoit une concertation préalable associant le public pendant une durée d'un mois ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités opérationnelles de mise à disposition du public du dossier et des modalités de concertation, dans le respect des règles fixées par la délibération précitée.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté précise les modalités d'organisation de la concertation préalable relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H concernant l'extension de la carrière Vicat à Arnas.

Article 2 : Modalités de la concertation

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°26/076 du 22 avril 2026, la concertation est organisée selon les modalités suivantes :

mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas pendant un mois ;
mise à disposition d'un dossier sur le site Internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas pendant un mois ;
mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas afin de recueillir les observations du public pendant un

3.3. Publication dans la presse

Outre l’affichage, la publication d’annonces légales et la publication sur les sites internet de la Communauté d’agglomération et de la commune d’Arnas, l’information a été diffusée via des articles de presse.

➔ Pour annoncer la réunion publique du 11 juin 2026 :

- Rubrique Actualités de la mairie d’Arnas (Cf. 3.1 du présent bilan ; site internet de la commune d’Arnas)
- Illiwap de la commune d’Arnas



The screenshot shows the official website of the Mairie d'Arnas. At the top, there is a navigation bar with the Illiwap logo and language options (FR, EN, ES). Below this is the header with the Mairie d'Arnas logo and name. A secondary navigation bar contains links for 'Votre mairie', 'Actualités', 'Agenda', 'Participer', and 'Contact'. The main content area displays a breadcrumb trail: 'Votre mairie / Actualités / Rappel - Réunion publique jeudi 11 juin à 18H30 en Mairie'. The title of the page is 'RAPPEL - RÉUNION PUBLIQUE JEUDI 11 JUIN À 18H30 EN MAIRIE', dated 10/06/2026. A large graphic of a speech bubble contains the text 'RÉUNION PUBLIQUE'. Below the graphic, the text states: 'Une réunion publique d'information et d'échange sera organisée demain, **jeudi 11 juin 2026, de 18H30 à 19H30** en Salle des mariages de la Mairie d'Arnas. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable à l'extension de la carrière du Pré de Joux, à Arnas.' It then provides a link to a previous message: 'Pour plus d'informations consultez notre précédent message Illiwap : <https://arnas.fr/actualite/detail/avis-d-enquete-publique-extension-de-la-carriere-du-pre-de-joux-a-arnas>'. At the bottom of the announcement, there are icons for a telephone and a globe.

- Facebook Arnas



- Information portée sur les 3 panneaux lumineux de la commune d'Arnas

➔ Durant la procédure

Parution dans le journal Point Commun de la Communauté d'agglomération diffusé à la population de le 29 juin 2026



➔ À la suite de la réunion publique du 11 juin 2026 :

- Le Patriote du 26 juin 2026

Arnas : CAVBS et Granulats Vicat défendent l'extension de la carrière du Pré de Joux

BeaujolaisVillefranche Agglo - Publié le 26 juin 2026 à 06h00, par David DUVERNAY

Alors qu'elle exploite la gravière du Pré de Joux, Granulats Vicat veut étendre la surface d'extraction en direction de l'Ave Maria. Ce projet est lié à une évolution du nouveau PLUiH, voulue par la communauté d'agglomération.



Les élus de la CAVBS et les représentants de Granulats Vicat. (© David Duvernay)

Deux dossiers en un. C'est ainsi que l'on peut résumer le **projet d'extension** de l'autorisation d'exploiter la **gravière du Pré de Joux**, demandée par la société **Granulats Vicat**.

Car cette demande nécessite pour la **Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)** une nouvelle procédure d'évolution adaptée du document d'urbanisme, le nouveau PLUiH ayant été adopté en septembre 2025. La raison ? Le site prévu pour l'extension, près de l'**Ave Maria**, est classé en zone naturelle.

L'ensemble des deux procédures a été détaillé jeudi 11 juin lors d'une réunion publique dans le cadre de la concertation préalable qui, elle, avait démarré trois jours plus tôt. Elle durera jusqu'au 10 juillet. Suivront le bilan, les consultations obligatoires d'autres organismes et la présentation de l'enquête publique pour terminer.

Pour sa part, la **société Vicat** aura trois mois de concertation pour sa demande d'extension. Voilà pour les principales échéances d'un dossier que les représentants de la **CAVBS** et de l'entreprise ont détaillé et défendu pendant une heure.

mesinfos.fr - Le Patriote Beaujolais

Carrière du Pré de Joux : une extension nécessaire pour pallier des besoins

Actuellement, la **gravière du Pré de Joux à Arnas** est donc exploitée par la société Granulats Vicat.

Elle constitue d'ailleurs l'un des deux sites d'extraction alluviale de matériaux du territoire. Le projet d'extension demandé par l'entreprise s'inscrit dans le cadre de l'autorisation d'exploitation qui court jusqu'à fin 2030 et se fera dans le prolongement de l'exploitation actuelle.

Comme l'ont dévoilé Florent Boyoud, chef de secteur de la société Vicat, et Patrick Escoffier, le directeur régional, cette demande d'extension porte sur une superficie de 24,5 ha, d'après le périmètre de la demande d'autorisation environnementale mais l'extraction se fera uniquement sur 19,9 ha.

Elle s'explique par l'épuisement prochain des réserves exploitables présentes dans l'emprise de la carrière actuellement autorisée, avec pour conséquence un risque de manque en granulats à court terme sur le territoire, tandis que les besoins en matériaux de construction dans le département du Rhône sont importants.

Durant leur présentation, les représentants de **Granulats Vicat** ont aussi mis en avant le transport fluvial des matériaux, ce qui permet l'économie de 700 000 litres de fioul par an, ainsi que les compensations environnementales, notamment pour la remise en état du site après exploitation. Sur ce volet environnemental justement, Florent Boyoud a confirmé l'objectif de recréer de la biodiversité à travers des prairies humides, des lieux de nidification de différentes espèces d'oiseaux.

Un travail déjà accompli en partenariat avec la **Ligue pour la protection des oiseaux** et qui va se prolonger avec d'autres associations. *"Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un projet important pour la construction au niveau local. C'est un équilibre entre développement du territoire et protection de l'environnement avec des mesures de compensation"*, a conclu Pascal Ronzière, président de la CAVBS.

Des questions pour Angélique Dessaigne, l'élue de l'opposition caladoise

Avec un peu moins d'une dizaine de personnes présentes dans la salle de la mairie d'Arnas, cette réunion publique est loin d'avoir attiré les habitants du territoire.

Parmi la poignée de personnes présentes, **Angélique Dessaigne**. Dans la lignée d'Emmanuel Dupit, élu de l'opposition de gauche de Gleizé, qui lors du conseil communautaire du 22 avril à Arnas déjà, avait interpellé l'exécutif sur les modalités de participation et concertation de ce dossier, la conseillère communautaire de Villefranche pour le groupe d'opposition Villefranche Solidaire s'est questionnée sur plusieurs volets.

"On ne voit pas les considérations écologiques dans le document de concertation, a-t-elle fait remarquer. Le Scot beaujolais identifie le territoire comme une zone de tension d'approvisionnement de matériaux : mais pourquoi les puisements prochains du site n'ont pas été anticipés et pourquoi la zone n'a pas été intégrée dès le départ ? On a l'impression d'une urgence économique qui fait accélérer le calendrier."

C'est ce même calendrier et plus particulièrement la possibilité d'exploiter puis de remettre en état le site avant 2030 qui inquiète aussi l'élue de l'opposition caladoise. D'autres de ses questions ont aussi

mesinfos.fr - Le Patriote Beaujolais

concerné le recyclage et la sécurité du site.

Pour l'**entreprise Vicat**, Florent Boyoud y a répondu et rappelé que l'entreprise aura également une période de concertation pendant trois mois. *"Nous recevrons les observations des parties prenantes associées, des administrations, de la MRAE. En fonction des observations qui seront faites, il faudra que notre projet évolue"*, a-t-il indiqué.

Concernant le calendrier, il a également assuré que l'extraction de la vingtaine d'hectares sera terminée à temps. *"Il restera ensuite un semestre pour finaliser la remise en état."*

Pour la CAVBS, Ghislain De Longevialle a rappelé les raisons qui n'ont pas permis en 2021 d'aboutir à la première procédure. *"Elle s'est retrouvée au même moment que la révision de notre PLUiH et le volet compensation n'avait pas été totalement finalisé par la société Vicat. D'où cette démarche de mise en comptabilité. On restera en zone N, un zonage auquel on associera l'indice C qui permettra l'exploitation."*

Et le maire de Gleizé et vice-président en charge de l'aménagement du territoire, en réponse au manque de considération environnementale pointé du doigt par **Angélique Dessaigne**, a assuré ne pas mettre d'un côté l'environnement et de l'autre l'économie. *"C'est un ensemble. Pour l'agglomération, c'est un projet qui a du sens en matière de soutien à l'économie locale, notamment pour le domaine du logement. Le projet est aussi vertueux avec le transport par les eaux. On peut y associer la notion d'intérêt général"*.

Arnas

La carrière du Pré de Joux veut s'étendre près de l'Ave Maria

La société Granulats Vicat, qui exploite la gravière du Pré de Joux, souhaite étendre sa surface d'extraction vers l'Ave Maria. Extension qui nécessite un aménagement du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH). La Communauté d'agglomération a donc organisé une réunion ce jeudi 11 juin à la mairie d'Arnas pour informer le public et lancer la phase de concertation préalable.

De notre correspondante Marie-Noëlle Toinon - 14 juin 2026 à 19:18 | mis à jour le 14 juin 2026 à 19:19 - Temps de lecture : 3 min



Les représentants de la Communauté d'agglomération et de la société Vicat devant la présentation du projet. Photo:ML-Noëlle Toinon

■ Ce que sollicite la société Vicat

Actuellement, comme l'a rappelé Florent Boyoud, chef de secteur de la société Vicat, « l'extraction des sables et graviers, qui fait l'objet d'une autorisation préfectorale jusqu'en décembre 2030, porte sur une surface de 140 hectares ». Surface que Vicat voudrait prolonger de 24,5 hectares. Ce projet est justifié par l'épuisement prochain des réserves exploitables dans l'emprise actuellement autorisée, alors que les demandes en matériaux de construction restent importantes sur le territoire.

Or le site prévu pour l'extension, près de l'Ave-Maria, est classé en zone naturelle au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH). Il convient donc de mettre en place une procédure d'évolution adaptée du document d'urbanisme.

■ Des étapes réglementaires

Pascal Ronzière, président de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), a évoqué « deux procédures distinctes. D'une part, l'autorisation d'exploiter la carrière menée par la société Vicat, d'autre part, la procédure d'évolution du PLUiH, portée par la CAVBS ». La concertation préalable (informations, consultations des documents) a lieu du 8 juin au 10 juillet 2026.

Articles les plus lus

Économie

1 Jura. Livraison XXL : ce coup se fait livrer 18,5 tonnes de matériel par hélicoptère ...

2 Ain. Sa moissonneuse-batteuse Fraud 605 fête sa 50^e campagne de moissons

3 Métropole de Lyon. Tassin-la Demi-Lune : cette boulangerie-pâtisserie ferme cinq semaines pour ...

ewsletter.
l'actualité
conomique
lu jour

ulundi au vendredi
etrouvez les
emps forts de
actualité
conomique, dans
os régions, en
rance et dans le
monde.

S'INSCRIRE

Puis viendront le bilan, les consultations obligatoires et enfin la présentation de l'enquête publique, autant d'étapes qui ont été détaillées par Nadège Abon, directrice du pôle Aménagement durable à la CAVBS.

De son côté, la société Vicat aura trois mois de concertation.

■ Un projet dit d'intérêt général

Vicat défend son projet en soulignant l'intérêt de [cette extension](#) qui permettrait de répondre aux besoins du BTP, sans être obligé d'aller s'approvisionner dans des carrières éloignées. « D'autant que le transport des matériaux par voie fluviale, tel que nous le pratiquons, permet d'économiser 700 000 litres de fioul par an », argumente Patrick Escoffier, le directeur régional.

De son côté, l'Agglomération défend l'intérêt économique d'une activité qui emploie une cinquantaine de salariés et d'un projet qui conforte l'accent mis sur ce territoire au nord de Villefranche.

■ Les enjeux environnementaux au cœur du projet

L'étude des incidences du projet sur l'environnement est au cœur de la [révision du PLUiH](#), avec une attention particulière sur la remise en état du site après exploitation. Photos à l'appui, Florent Boyoud a montré les réalisations déjà opérées sur les secteurs actuellement exploités : prairies humides, lieux de nidification, le tout en partenariat avec la ligue pour la protection des oiseaux. Des espèces rares sont de retour.

24,5

C'est, en hectares, la surface sur laquelle la société Vicat veut s'étendre, en plus des 140 hectares qu'elle exploite déjà.

Arnas - Environnement, recyclage, sécurité : l'opposition se questionne

La réunion publique n'a pas déplacé les foules. Mais Angélique Dessaigne, conseillère communautaire de Villefranche pour le groupe d'opposition Villefranche Solidaire, était présente. Elle a posé une série de questions portant sur l'environnement, le manque d'anticipation de l'épuisement du site, le recyclage, la sécurité ou encore le calendrier. Florent Boyoud, pour Vicat, a

répondu point par point, évoquant la prise en compte de Natura 2000, la pertinence du recyclage tel qu'il est pratiqué par Ancycla ou encore les mesures de sécurité prévues pour ne pas toucher aux pylônes.

Quant à Ghislain de Longevialle, maire de Gleizé et vice-président en charge de l'aménagement du territoire, il a précisé à Angélique Dessaigne, qui se demandait si l'intérêt économique ne primait pas sur l'intérêt environnemental, que la nature même du projet montre que les deux ne peuvent pas être séparés.

Économie

BTP et chantiers



► [Signaler une erreur dans cet article](#)

4. Synthèses des observations émises

Les contributions recueillies dans le cadre de la concertation préalable ont été peu nombreuses.

➤ Registre de concertation

Aucune observation n'a été formulée sur les trois registres papiers mis à disposition au siège et dans les locaux de la Communauté d'agglomération et en Mairie d'Arnas.

➤ Par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'agglomération

Le nombre total d'observation a été de 10. Toutefois deux contributions sont quasiment identiques et semblent constituer un doublon. 66 % des observations émanent de personnes vivant directement sur le territoire de la Communauté d'agglomération et 34 % sont issus d'habitants de territoires voisins.

➤ Par voie postale

Aucun courrier n'a été reçu.

➤ Réunion publique

La réunion publique a permis l'expression de plusieurs questions et remarques par le public présent. Des réponses ont pu être apportées par la société Vicat, le Président de la Communauté d'agglomération, le Vice-Président de la Communauté d'agglomération en charge de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'habitat et des déplacements, et le Maire d'Arnas.

4.1. Les observations du public par voie dématérialisée

Les observations recueillies dans le cadre de la consultation du public expriment majoritairement une opposition au projet d'extension de la carrière du Pré de Joux.

Les remarques portent principalement sur les enjeux environnementaux et écologiques. Plusieurs contributeurs s'inquiètent de la suppression d'un espace actuellement classé en zone naturelle et de ses conséquences sur la biodiversité locale. Les observations évoquent notamment la destruction des sols, la fragmentation des habitats naturels, les incidences sur les espèces animales présentes dans le secteur ainsi que les risques pour les zones humides et les milieux naturels environnants. Une attention particulière est portée à la préservation des cigognes observées dans le secteur et aux éventuelles mesures compensatoires qui pourraient être mises en œuvre.

Les participants soulèvent également des préoccupations relatives à la ressource en eau. Plusieurs contributions interrogent les conséquences de l'extension de la carrière sur les nappes phréatiques, les eaux souterraines, les zones humides et plus particulièrement sur le marais de Boistray. Des interrogations sont également formulées quant à la protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable et aux risques de pollution pouvant affecter ces milieux.

Les impacts climatiques et les questions de pollution constituent un autre thème largement abordé. Les observations mentionnent les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation de la carrière, aux activités de transformation des matériaux et à leur transport. Certains participants remettent également en question les besoins futurs en matériaux extraits au regard du développement du recyclage des matériaux de construction. Plusieurs remarques évoquent par ailleurs les nuisances liées aux poussières, à la qualité de l'air et aux impacts environnementaux associés à l'industrie du béton.

La question de la circulation et du trafic routier est également soulevée. Des contributeurs craignent une augmentation des déplacements de poids lourds liée à l'exploitation du site et les nuisances associées pour les riverains et l'environnement.

Plusieurs observations questionnent également la justification du projet et son caractère d'intérêt général. Les contributeurs s'interrogent sur l'opportunité de modifier le PLUi-H récemment approuvé pour permettre cette extension, sur la nécessité réelle du projet au regard des besoins du territoire ainsi que sur la compatibilité de cette évolution avec les objectifs de préservation de l'environnement et de limitation de l'artificialisation des sols.

Enfin, certaines contributions demandent des précisions concernant les modalités de suivi environnemental du projet. Elles estiment que les mesures de contrôle et de surveillance annoncées mériteraient d'être davantage détaillées, notamment en ce qui concerne le suivi de la qualité des eaux, des nuisances, des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les mesures correctives qui pourraient être mises en œuvre en cas d'incidence constatée.

Répartition des principaux thèmes abordés

- Biodiversité, espaces naturels et zones humides : 6 mentions
- Climat, pollution et émissions de gaz à effet de serre : 5 mentions
- Justification du projet et intérêt général : 4 mentions
- Eau et ressources hydrauliques : 3 mentions
- Circulation et trafic routier : 2 mentions
- Pollution des sols, déchets et remblais : 2 mentions
- Suivi environnemental et mesures compensatoires : 2 mentions

4.2. Les observations lors de la réunion publique

La réunion publique a donné lieu à des échanges mettant en évidence les principaux enjeux locaux liés au projet d'extension de la carrière Vicat.

Un participant s'est notamment interrogé sur l'intérêt général de l'opération pour la commune, en particulier en l'absence de retombées financières directes pour la collectivité.

En réponse, les élus ont rappelé que le projet contribue au développement local et à l'approvisionnement du territoire en matériaux nécessaires à la construction.

Une intervention a exprimé des interrogations concernant la transformation de la zone naturelle, la justification de l'intérêt général du projet et sa compatibilité avec les objectifs de protection de l'environnement. Les échanges ont également porté sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception du projet, sur son articulation avec le projet de Beau Parc ainsi que sur les raisons pour lesquelles l'extension de la carrière, identifiée de longue date, n'avait pas été intégrée lors de l'élaboration et de l'approbation du PLUi-H.

Il a été rappelé que le projet se situe à un stade encore préliminaire de la procédure d'évolution du PLUi-H et que les études environnementales détaillées, réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter portée par la Société Granulats Vicat, seront valorisées. Celles-ci ont précisément vocation à identifier les enjeux écologiques, hydrauliques et paysagers du site afin de les intégrer dans la conception du projet d'évolution du PLUi-H et dans les mesures qui l'accompagneront.

Il a également été précisé que le projet d'extension de la carrière avait été identifié de longue date et que des réflexions avaient déjà été engagées sous le précédent document d'urbanisme. Toutefois, deux procédures distinctes mais complémentaires doivent être menées ; l'autorisation d'exploiter n'avait pas suffisamment avancé. Ces deux procédures avancent de manière coordonnée, chacune répondant à des objectifs et à des exigences réglementaires spécifiques.

4.3. Enseignements de la concertation et prise en compte des observations exprimées

La Communauté d'agglomération prend acte des observations et interrogations exprimées au cours de la concertation préalable.

Celles-ci portent principalement sur les enjeux environnementaux, la préservation de la ressource en eau, les incidences sur la biodiversité, les émissions liées au transport des matériaux ainsi que sur la justification du projet au regard de l'intérêt général.

Ces préoccupations rejoignent largement les enjeux déjà identifiés dans le cadre des études techniques et environnementales engagées pour l'instruction du projet. Elles confirment l'importance accordée à la préservation de l'environnement et viennent enrichir la réflexion engagée.

Le projet étant à un stade encore préliminaire, l'ensemble de ces enjeux fera l'objet d'une prise en compte approfondie dans la poursuite de l'évolution du PLUi-H notamment dans l'élaboration de l'OAP.

Les investigations en cours permettront, le cas échéant, d'adapter le projet et de formaliser dans l'OAP les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ses incidences.

S'agissant de la ressource en eau et du fonctionnement des zones humides voisines, notamment du marais de Boistray et des captages destinés à l'alimentation en eau potable, les préoccupations exprimées sont en lien avec la sensibilité du secteur.

Les études hydrogéologiques réalisées à ce jour n'ont toutefois pas mis en évidence d'élément conduisant à considérer une incompatibilité de principe entre le projet envisagé et la préservation de ces milieux. Les investigations devront néanmoins être poursuivies dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Les observations relatives aux émissions de gaz à effet de serre, aux transports et à la qualité de l'air ont également été examinées avec attention.

À cet égard, il convient de rappeler que l'une des caractéristiques majeures du site du Pré de Joux réside dans l'évacuation des matériaux par voie fluviale. Ce mode d'exploitation permet de limiter très fortement le recours au transport routier des granulats et les nuisances associées en matière de circulation de poids lourds, de bruit, d'émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Le maintien d'une ressource locale contribue par ailleurs à limiter les distances d'approvisionnement nécessaires aux besoins du territoire et des bassins de vie voisins.

Les interrogations relatives aux poussières ont également été prises en compte. Le projet concerne une carrière alluvionnaire exploitée en eau, dont les caractéristiques limitent les phénomènes d'envol de poussières généralement associés à d'autres modes d'extraction.

Enfin, plusieurs contributions ont interrogé la justification du projet au regard de l'intérêt général et de l'évolution récente du PLUi-H.

Sur ce point, la Communauté d'agglomération rappelle que la déclaration de projet a précisé pour objet d'apprécier si l'opération répond à un motif d'intérêt général suffisant pour justifier l'évolution du document d'urbanisme.

Cet intérêt général repose sur plusieurs considérations convergentes :

- Contribuer à l'approvisionnement du territoire et des bassins de vie voisins en matériaux nécessaires à la construction de logements, d'équipements publics, d'infrastructures et d'opérations d'aménagement, à partir d'une ressource locale ;
 - Assurer le maintien d'une activité économique historique du Val de Saône ainsi que des emplois directs et indirects qui y sont associés ;
- Même dans une perspective de développement renforcé du recyclage, les besoins du territoire en matériaux de construction demeurent importants et ne peuvent être intégralement couverts par les seules ressources issues du réemploi et du recyclage ;

- Favoriser un mode d'exploitation s'appuyant majoritairement sur le transport fluvial, limitant les trafics routiers et les émissions de gaz à effet de serre qui résulteraient d'un approvisionnement plus éloigné ;
- Accompagner, à terme, la constitution d'un site à forte valeur écologique composé de plans d'eau, de zones humides, de prairies et de boisements favorables à la biodiversité.

Ces objectifs constituent les fondements de l'intérêt général poursuivi par la procédure de déclaration de projet engagée par la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération estime dès lors que les observations recueillies au cours de la concertation enrichissent utilement le débat public mais ne remettent pas en cause, à ce stade de la procédure, les motifs d'intérêt général ayant conduit à engager la déclaration de projet.

CONCLUSION

La concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H pour permettre l'extension de la carrière du Pré de Joux à Arnas a permis d'assurer l'information du public et de recueillir les observations des habitants, usagers et acteurs intéressés par le projet.

Si le nombre de contributions est demeuré limité, les observations formulées ont permis de mettre en lumière les principaux enjeux perçus par le public, notamment en matière de préservation de la biodiversité, de protection de la ressource en eau, de lutte contre le changement climatique, de circulation, de qualité de vie et d'intérêt général du projet.

La Communauté d'agglomération considère que ces contributions ont utilement enrichi la réflexion engagée. Elles rejoignent, pour l'essentiel, les enjeux déjà identifiés dans le cadre des études techniques et environnementales en cours et confirment la nécessité d'une prise en compte approfondie des questions environnementales dans la poursuite de la procédure.

L'examen des observations recueillies et des éléments disponibles à ce stade n'a toutefois pas fait apparaître d'élément nouveau de nature à remettre en cause le principe de la mise en compatibilité du PLUi-H engagée par la Communauté d'agglomération.

Les enseignements issus de la concertation, ainsi que les études techniques et environnementales qui se poursuivront dans le cadre des procédures à venir, contribueront à préciser le projet et, le cas échéant, à adapter son contenu ainsi que les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ses incidences.

La Communauté d'agglomération estime ainsi que la concertation préalable a pleinement rempli son rôle d'information et de participation du public. Les observations exprimées constitueront des éléments utiles à la poursuite de la procédure de déclaration de projet et à l'élaboration du dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

5. Pièces annexes

- Délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2026 prescrivant la procédure de Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H et approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.
- Arrêté n° JUR 2026/28 du 22 mai 2026 portant organisation de la concertation préalable et des modalités de mise à disposition du public sur la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 28 avril 2026

Date de publication sur site Internet CAVBS : 28 avril 2026

Nombre de membres du Conseil : 61

A.R. Télétransmission
Sous-Préfecture
069 200 040 590 00016
28 avril 2026

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, AGRICULTURE, HABITAT, DÉPLACEMENTS -
Carrière Vicat à Arnas - Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme intercommunal

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **VINGT DEUX AVRIL**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans
le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

PRÉSENTS : AKSU GIRISIT Keziban, ANDREO Christian, AUJOGUE Christelle, AURION Rémi,
BAUDU-LAMARQUE Stylite, BERNON Julien, BLANC Muriel, BOUDON Maxence, CADI
Myriam, CAELLES Clélia, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHIZELLE Marc,
CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, COLOMBIER Jean-François, de LONGEVIALLE
Ghislain, DESMULES Marielle, DESMULES Olivier, DESSAIGNE Angélique, d'HARCOURT
Delphine, DUBOST STIVAL Delphine, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, FROMENT Benoît,
GIRAUD Catherine, GIRIN Pascal, GRONDIN Véronique, HAMM Aloïs, JAMBON Michel,
JOMAIN Gilbert, LAFOND Peggy, LAFORET Pierre, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick,
MANDON Olivier, METGE-TOPPIN Blandine, MOULIN Didier, PARIZOT Stéphane, PARLIER
Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, POMMIER Gérard,
PORTIER Alexandre, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REIX Marie-Laure,
REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine,
TONDEUR Louis, TOURNIER Jacques, VALENCIN Vicky, VERGIN Sandrine, VOUTE Bernard.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLOMBERT Etienne (pouvoir à DESSAIGNE Angélique),
BERNARD Isabelle (pouvoir à AUJOGUE Christelle), CHALOIN Marie-Christine (pouvoir à
TOURNIER Jacques), ESPASA Christophe (pouvoir à LIEVRE Patrick), VARAGNAT Nelly
(pouvoir à DUTHEL Gilles).

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du
Conseil. **Monsieur Stéphane PARIZOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'exploitation de la gravière du Pré de Joux à Arnas, qui sert à l'extraction des sables et graviers du lit
majeur de la Saône, fait l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée jusqu'au 31 décembre 2030, dans
la limite d'un tonnage annuel de 1 million de tonnes, et portant sur une surface totale de 140 hectares.

La société Granulats Vicat sollicite une extension de cette autorisation sur environ 25 hectares au lieu dit
« Ave Maria » à Arnas en rive droite de la Saône. Cette demande d'extension s'inscrit dans le cadre de
l'autorisation en cours jusqu'à fin 2030.

En 2021, la société Granulats Vicat a sollicité la Communauté d'agglomération pour une évolution du document d'urbanisme opposable sur la commune d'Arnas (PLUh de l'ex-CAVIL), en parallèle de sa demande d'autorisation d'exploiter, afin de permettre l'extension de son activité. Par arrêté n°2021/452, la Communauté d'agglomération a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUh puis, par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil communautaire a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Le PLUi-H couvrant les 18 communes de la Communauté d'agglomération ayant été approuvé en septembre 2025, avant la clôture de la procédure d'instruction, il convient de démarrer une nouvelle procédure dans le cadre du nouveau document d'urbanisme en vigueur.

L'enjeu est double :

- Au plan économique, il s'agit de conforter l'activité de cette entreprise dont la zone de chalandise s'étend de Mâcon au sud de Lyon et permet d'évacuer par voie fluviale les matériaux nécessaires aux métiers de la construction (centrales à béton prêt à l'emploi, usines de préfabrication de produits béton, négoce de matériaux, corps de métiers du bâtiment), en desservant les ports de Belleville-sur-Saône, Jassans-Riottier, Villefranche-sur-Saône et Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Ce qui limite d'autant l'impact environnemental en comparaison d'un transport des matériaux par la route. Elle emploie près d'une cinquantaine de salariés répartis notamment sur les sites d'Amas et de Jassans-Riottier, et mobilise une diversité de métiers (mariniers, dragage, etc.) ;
- Au plan environnemental, il s'agit de créer un site exemplaire (90 hectares en eau, 40 hectares en prairies, berges et boisements alluviaux, et 35 hectares de hauts-fonds et de zones humides) et de pérenniser le travail engagé pour protéger et mettre en valeur l'environnement en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, la Ligue de Protection des Oiseaux, le Géoparc Beaujolais et l'association Arthropologia. Aujourd'hui, déjà, la carrière du Pré de Joux est un site reconnu grâce à la richesse naturelle de sa faune (135 espèces d'oiseaux observés) et de sa flore. Accessible uniquement à pied en lien avec le marais de Boistray et ouverte aux visiteurs, aux écoles et aux naturalistes, elle fait partie des 26 géosites du Géoparc Beaujolais labellisé par l'UNESCO.

Les objectifs du projet d'extension sont :

- D'alimenter la filière de la construction et des travaux par une ressource locale permettant de limiter les coûts de transport ;
- D'assurer le maintien d'une filière économique historiquement importante sur le territoire et maintenir les emplois directs et indirects sur le secteur ;
- De favoriser un projet économique à haute qualité environnementale participant à la diminution des gaz à effet de serre grâce à un fonctionnement structuré autour du transport fluvial ;
- De créer un site environnemental remarquable respectueux de la biodiversité.

Procédure d'évolution du PLUi-H :

Le site prévu pour l'extension est actuellement classé en zonage naturel (N) au PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025, ce qui, en l'état, ne permet pas la réalisation du projet. L'autorisation d'une activité d'extraction alluviale nécessite donc une procédure d'évolution adaptée du document d'urbanisme.

Il est proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet. Cette procédure a les mêmes effets qu'une procédure de révision et est soumise à évaluation environnementale en lien avec la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis :

- Adapter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour prendre en compte le projet ;

- Etendre le zonage existant au PLUi-H, dédié à l'exploitation de matériaux, sur le secteur géographique concerné par l'extension ;
- Encadrer le projet par l'intermédiaire d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant d'assurer l'intégration du projet dans son environnement et de gérer les impacts sur le fonctionnement du secteur notamment en termes de desserte viaire.

Les modalités de la concertation préalable :

- La mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet au siège de la Communauté d'agglomération et de la Commune d'Arnas pendant un mois ;
- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de la Communauté d'agglomération et de la Commune d'Arnas pendant un mois ;
- La mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et au siège de la Commune d'Arnas pour recueillir les observations du public pendant un mois. Les observations pourront être déposées sur ce registre par voie dématérialisée.
- Un temps d'échange avec les habitants.

Les démarches nécessaires seront engagées auprès du porteur de ce projet afin d'obtenir toutes les garanties nécessaires de respect de l'environnement et de la biodiversité.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil communautaire.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération d'approbation du PLUi-H de la Communauté d'agglomération en date du 24 septembre 2025 ;
- L'avis du Bureau ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 5 voix contre :

Article 1 : de prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la procédure de mise en compatibilité du PLUi-H par une déclaration de projet.

Pascal RONZIERE
Président



22 mai 2026

Date de publication sur
site Internet CAVBS :

22 mai 2026

N° JUR 2026/28

ARRÊTÉ

portant organisation de la concertation préalable et des modalités de mise à disposition du public sur la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°26/076 en date du 22 avril 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H relative à l'extension de la carrière du « Pré de Joux » exploitée par l'entreprise Vicat à Arnas et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que cette délibération prévoit une concertation préalable associant le public pendant une durée d'un mois ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités opérationnelles de mise à disposition du public du dossier et des modalités de concertation, dans le respect des règles fixées par la délibération précitée.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté précise les modalités d'organisation de la concertation préalable relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H concernant l'extension de la carrière Vicat à Arnas.

Article 2 : Modalités de la concertation

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°26/076 du 22 avril 2026, la concertation est organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas pendant un mois ;

115 rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
Tél. +33 (0)4 74 68 23 08 - contact@agglo-villefranche.fr - www.agglo-villefranche.fr

Arnas - Blacé - Cogny - Denicé - Gleizé - Jassons-Riotier - Lacenas - Le Perréon - Lirnas - Montmelas-Saint-Sorlin - Rivolet - Saint-Cyr-le-Château
- Saint-Etienne-des-Oullières - Saint-Julien - Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais - Vaux-en-Beaujolais - Villefranche-sur-Saône - Ville-sur-Jarnoux

- mise à disposition d'un dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas pendant un mois ;
- mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas afin de recueillir les observations du public pendant un mois, celles-ci pouvant également être déposées par voie dématérialisée ;
- organisation d'un temps d'échange avec les habitants.

Ces modalités sont complétées par le présent arrêté.

Article 3 : Lieux et modalités de mise à disposition du dossier

Le dossier de concertation est mis à disposition du public :

- au siège de la Communauté d'agglomération (183 rue de la Paix – 69400 Villefranche-sur-Saône), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- dans les locaux de la Communauté d'agglomération (115 rue Paul Bert – 69 400 Villefranche-sur-Saône), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- à la mairie d'Arnas (Maire de Arnas au 2 Square du Souvenir – 69400 Arnas), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- en ligne, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas
 - <https://www.agglo-villefranche.fr/vivre-et-habiter/habitat-et-urbanisme/urbanisme/connaitre-les-regles-durbanisme/extension-carriere-pre-de-joux/>
 - <https://arnas.fr/vie-municipale/publications-reglementaires/enquetes-publiques>

Article 4 : Durée de la concertation

La mise à disposition du dossier et le recueil des observations du public ont lieu sur une durée d'un mois :

- du 8 juin 2026 à 09h00 au 10 juillet 2026 à 16h30 inclus

Article 5 : Recueil des observations

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 4, le public peut formuler ses observations :

- sur les registres papier tenus à disposition aux lieux mentionnés à l'article 3 ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.agglo-villefranche.fr/vivre-et-habiter/habitat-et-urbanisme/urbanisme/connaitre-les-regles-durbanisme/extension-carriere-pre-de-joux/>;
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et précisant en objet : « Concertation Vicat » – 115 rue Paul Bert – 69400 Villefranche-sur-Saône.

Les observations sont conservées et présentées au bilan de la concertation.

Article 6 : Réunion publique

Un temps d'échange avec les habitants est organisé sous la forme d'une réunion publique :

- le 11 juin 2026
- à la salle des mariages, située à la Mairie de Arnas (Maire de Arnas au 2 Square du Souvenir – 69400 Arnas),
- de 18h30 à 19h30

Article 7 : Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation préalable, un bilan en sera dressé et présenté au Conseil communautaire, conformément à la délibération n°26/076 précitée qui en délibérera.

Article 8 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département du Rhône ;
- d'une publication dans la presse ;
- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas ;
- d'une publication sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 22 mai 2026



Pascal RONZIÈRE,
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.